

# Accueil de loisirs du S. I. G. E. P. Eté 2022 – Bort l' Etang

L'accueil de loisirs aura lieu à l'école de Bort l'Etang, du **vendredi 8 juillet au vendredi 29 juillet 2022**. Il est ouvert aux enfants de **4 ans révolus à 11 ans (enfants nés en 2011)**.

L'**arrivée** des enfants est possible entre **8h00 et 9h00**, le **départ** se fait entre **17h00 et 18h00 (sauf jour de sortie 18h)**.

Les enfants pourront pratiquer diverses activités: artistiques, ludiques, sportives. Le projet pédagogique a été construit en définissant des thèmes d'activités selon les périodes et selon l'âge des enfants. Par exemple : activités autour de la nature et de l'environnement, construction de pluviomètre, cerf-volant, observation de la biodiversité, créations avec des objets de récupération, activités manuelles, grands jeux, activités sportives, sorties...

Le vendredi 8 juillet 2022 des grands-jeux seront organisés sur la journée.

Des **sorties** sont programmées – dans le respect du protocole sanitaire en vigueur cet été:

Période 2 : Mardi 12 juillet – base de loisirs Iloa à Thiers  
Vendredi 15 juillet – Volcan de Lemptégy

Période 3 : Mardi 19 juillet – Lac d'Aubusson  
Vendredi 22 juillet – Vélorail à Espirat

Période 4 : Mardi 26 juillet – Plan d'eau Saint Rémy sur Durolle  
Vendredi 29 juillet – Parc Aventure, accrobranche Lezoux

Les **tarifs** sont calculés en fonction du quotient familial :

<b>Quotient familial</b>	<b>Prix à la semaine 2022</b>	<b>Période 1 Vendredi 8 juillet 2022</b>	<b>Période 2 4 jours Du 11 au 15/07/22</b>	<b>Période 3 (Du 18 au 22/07/22) et période 4 (Du 25 au 29/07/22) 5 jours</b>
Jusqu'à 500 €	30 €	6 €	24 €	30 €
De 501 à 700 €	40 €	8 €	32 €	40 €
De 701 à 900 €	55 €	11 €	44 €	55 €
De 901 à 1100	65 €	13 €	52 €	65 €
A partir de	70 €	14 €	56 €	70 €

Les dossiers **complets sont à retourner au secrétariat du SIGEP**, à la Mairie de Glaine-Montaigut - 04 73 68 43 85 – sigeper@orange.fr.

Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée des dossiers complets et en fonction des places disponibles (25).

# Règlement de l'accueil de loisirs du SIGEP

## Document à lire attentivement et à conserver par les familles

Période : du 8 au 29 juillet

Lieu : Ecole de Bort l'Etang

Téléphone : 06 43 61 84 72

Horaires : Le matin, arrivée de 8 h à 9 h - Le soir départ entre 17h et 18 h (sauf jours de sorties retour à 18h)

### Tarifification:

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial.

Veillez pour cela fournir votre N° allocataire CAF ou une attestation de quotient familial MSA.

Pour les familles non-allocataires, veuillez fournir votre ou vos (pour les couples vivant en union libre) dernières fiches d'imposition ou de non-imposition.

**A défaut de ces informations indispensables au calcul de votre quotient familial le tarif le plus élevé vous sera appliqué.**

Le coût comprend:

- l'alimentation (repas du midi, goûter)
- l'animation (matériel pédagogique – sorties – transport - intervenants extérieurs)
- le personnel (directeur, animateur, personnel de service)

### Paielement:

- les factures vous parviendront par le biais du trésor public – les modalités de règlement seront précisées sur les factures.

Important: l'inscription est un engagement, toute période commencée est due et sera facturée.

### Retards :

Veillez respecter les horaires. Si vous pensez être en retard prévenez l'accueil immédiatement.

S'il reste un enfant après 18 h 15:

- Nous contacterons en priorité les familles ou toutes personnes habilitées à venir chercher l'enfant.
- La directrice restera avec l'enfant jusqu'à ce qu'une personne habilitée vienne chercher l'enfant.
- A partir de 18 h 30, sans nouvelle de la famille de l'enfant, nous préviendrons la Mairie et la Gendarmerie, signalant qu'il reste un enfant, afin de s'assurer que la famille n'a pas eu un accident. Des retards répétés ne sauraient être tolérés.

### Santé, hygiène:

- Aucun enfant malade ne peut être reçu. Il en est de même pour les enfants dont les frères et sœurs sont atteints d'une maladie contagieuse et ce pendant un délai d'éviction prévu par la maladie en cause.
- En cas de maladie ou d'accident de l'enfant, les parents en seront immédiatement informés par téléphone. Si le responsable ne pouvait les joindre, il prendrait les mesures d'urgence en faveur de l'enfant qu'il jugerait nécessaire.

### Sécurité:

Les enfants ne seront confiés qu'aux personnes expressément désignées par les parents.

Si un enfant rentre seul, veuillez prévenir l'accueil.

Au cours de la journée, les enfants ne pourront être récupérés que par leurs parents qui devront signer une

décharge de responsabilité.

**Tenue vestimentaire pour toutes les périodes de l' accueil de loisirs:**

- Prévoir une tenue vestimentaire adaptée à la température, solide, pas salissante.
- Le port de bijoux est fortement déconseillé et reste sous la responsabilité des parents ainsi que les objets de valeur (téléphone, jeux électroniques, vêtements de marque ... ) .

**Attitude des enfants:**

- L'enfant doit observer une attitude correcte vis à vis des autres enfants et du personnel.
- L'enfant doit respecter la nourriture servie, les locaux, les installations et le matériel mis à sa disposition.

**Obligation des parents ou du tuteur légal:**

Les parents sont responsables de leurs enfants et doivent les encourager à adopter une attitude conforme à celle décrite ci-dessus. Si l'enfant se trouve dans une des situations suivantes:

- dégradation du matériel et des locaux,
- non-respect des règles de vie,
- violence verbale,
- violence physique,

et ceci d'une manière répétitive alors les parents seront avertis et convoqués afin d'envisager ensemble les mesures à prendre pour le bien être de l'enfant et la bonne marche du service. En cas de récurrence après cette démarche concertée, la directrice pourra demander une exclusion temporaire ou définitive.

En cas de non-respect de ces règles: en particulier en cas de bris du matériel, détérioration grave ou dégradation des biens communaux dûment constatés par l'encadrement, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents.



## Fiche de renseignements

Nom et prénom de l'enfant :	Date de naissance :
-----------------------------	---------------------

Responsable légal 1 - Nom et Prénom : Adresse :  Domicile :  Portable :  Travail : Mail :
--

Responsable légal 2 - Nom et Prénom : Adresse :  Domicile :  Portable :  Travail : Mail :
---

Inscription (cocher les cases souhaitées) : Les inscriptions se font à la période, toute période commencée est due dans sa totalité. <input type="checkbox"/> Période 1 - Vendredi 8 juillet <input type="checkbox"/> Période 2 - Du lundi 11 au vendredi 15 juillet <input type="checkbox"/> Période 3 - Du lundi 18 au vendredi 22 juillet <input type="checkbox"/> Période 4 - Du lundi 25 juillet au vendredi 29 juillet
---

Personnes majeures habilitées à venir chercher l'enfant et à être prévenues en cas d'urgence (Nom, Prénom, téléphones, qualité) : - - - -
---

Numéro allocataire CAF – MSA (rayer la mention inutile) :
---

## Calcul du quotient familial

### Allocataires de la CAF:

La Caisse d'Allocations Familiales met à disposition un site internet à caractère professionnel qui permet de consulter des éléments de votre quotient familial. Vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations.

- J'autorise le SIGEP à consulter mon dossier
- Je n'autorise pas le SIGEP à consulter mon dossier

Si vous ne percevez plus d'allocations de la CAF, ou si vous refusez la consultation de votre dossier, il vous appartient de fournir les informations nécessaires au calcul de votre quotient familial (attestation de quotient familial MSA ou dernier avis d'imposition ou de non-imposition du foyer 2021 sur revenus 2020).

A défaut d'information permettant le calcul de votre quotient familial, le tarif le plus élevé vous sera facturé.

### Autorisations :

Je soussigné(e) :  
responsable légal de l'enfant :

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur cette fiche,
- déclare, avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs de l'été 2022 et m'engage à le respecter,
- autorise mon enfant à participer à l'accueil de loisirs sans hébergement, aux activités et sorties organisées,
- autorise, de plus, les responsables de cet accueil, en cas d'accident ou de maladie survenus à mon enfant, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'intérêt de sa santé.

- autorise les responsables de l'accueil à prendre des photos de mon enfant
- n'autorise pas les responsables de l'accueil à prendre des photos de mon enfant

A :

Le :

Signature du responsable légal précédée de la mention « lu et approuvé »

# Fiche sanitaire de liaison

## 1 . Enfant

Nom : ..... Prénom .....

Date de Naissance : .....

## 2 . Vaccinations

(se référer au carnet de santé ou au certificat de vaccination). Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication).

Attention: le vaccin anti-tétanique ne présente aucune contre-indication.

Vaccins obligatoires	oui	non	Date des derniers rappels
Diphthérie			
Tétanos			
Poliomyélite			

## 3 . Renseignements médicaux concernant l' enfant

Indiquez ci-après les difficultés de santé (maladie, crise convulsives, hospitalisation, opération...) en précisant les dates et les précautions à prendre:

.....  
.....  
.....  
.....

Allergies:

Asthme OUI  NON

Médicamenteuses OUI  NON

Alimentaires OUI  NON

Autres : .....

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir (joindre un certificat médical):

.....  
.....

## 4 . Informations sanitaires diverses

Votre enfant porte-t-il des lunettes, lentilles, prothèses auditives, dentaires etc?

.....  
.....

N° Sécurité Sociale du représentant légal:.....

Nom du médecin traitant : ..... Ville: ..... Tél. ....

## Eléments pour fournir un dossier d'inscription complet :

Fiche de renseignements datée et signée

Fiche sanitaire de liaison

Photocopie de l'attestation de carte vitale

Attestation d'assurance extra-scolaire

Photocopie des vaccins

### Pour calculer le quotient familial et déterminer le prix du séjour :

Numéro CAF pour les foyers qui perçoivent des allocations (à remplir dans la fiche de renseignements)

Ou

Dernière fiche d'imposition du foyer : 2021 sur revenus 2020, si vous ne touchez plus d'allocations familiales

Ou

Attestation de quotient familial de la MSA

Sans ces éléments, le tarif le plus élevé vous sera facturé.